Les Agences Régionales de Santé

Agence Régionale de Santé Île-de-France

LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ (ARS) SONT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT À CARACTÈRE ADMINISTRATIF, CRÉÉS PAR LA LOI HPST. ELLES METTENT EN ŒUVRE, À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, LA POLITIQUE DE SANTÉ DÉFINIE AU NIVEAU NATIONAL ET ASSURENT LE PILOTAGE DE L'OFFRE SANITAIRE, MÉDICO-SOCIALE ET DES SOINS DE VILLE.

URPS ORTHOPHONISTES D'ILE-DE-FRANCE
URPS-ORTHOPHONISTES-IDF.FR

CRÉATION ET CADRE

LES ARS ONT ÉTÉ CRÉÉES PAR LA LOI N° 2009-879 DU 21 JUILLET 2009, DITE LOI HPST, ET MISES EN PLACE À PARTIR DU 1ER AVRIL 2010. LEUR CRÉATION S'INSCRIT DANS UNE LOGIQUE DE SIMPLIFICATION ET DE COORDINATION DE L'ACTION SANITAIRE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE. ELLES ONT ÉTÉ CONÇUES POUR RASSEMBLER DES COMPÉTENCES AUPARAVANT DISPERSÉES ENTRE PLUSIEURS ACTEURS, NOTAMMENT LES ANCIENNES AGENCES RÉGIONALES D'HOSPITALISATION, L'ÉTAT ET L'ASSURANCE MALADIE.

MISSIONS

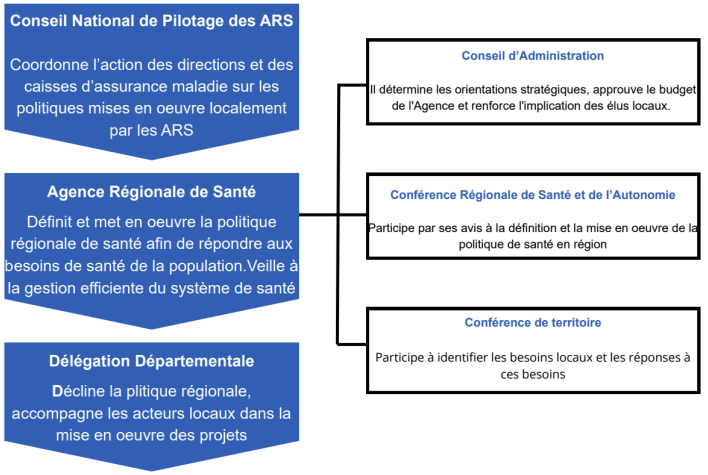
LES ARS ONT POUR MISSION DE PILOTER ET RÉGULER L'OFFRE DE SANTÉ AFIN DE L'ADAPTER AUX BESOINS DES POPULATIONS. ELLES INTERVIENNENT NOTAMMENT SUR:

- L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS, HOSPITALIÈRE, AMBULATOIRE ET MÉDICO-SOCIALE.
- LA PRÉVENTION ET LA SANTÉ PUBLIQUE.
- L'AUTORISATION ET LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX.
- LA VEILLE SANITAIRE, LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET LA GESTION DES CRISES.
- LA RÉGULATION DES MOYENS DE SANTÉ ET LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS NATIONAUX DE DÉPENSES DE L'ASSURANCE MALADIE.

ORGANISATION

LES ARS SONT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT, PLACÉES SOUS LA TUTELLE DES MINISTRES CHARGÉS DE LA SANTÉ ET DE L'ASSURANCE MALADIE.

ELLES SONT DIRIGÉES PAR UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DOTÉES D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION. LEUR ACTION S'INSCRIT DANS UN PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS), QUI DÉFINIT LES OBJECTIFS ET LES PRIORITÉS RÉGIONALES. LE PRS S'APPUIE SUR PLUSIEURS OUTILS, NOTAMMENT DES SCHÉMAS ET PROGRAMMES RÉGIONAUX, AINSI QUE DES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ



OUVERTURE

LES ARS SONT UN ACTEUR CLÉ DE L'ORGANISATION SANITAIRE TERRITORIALE. ELLES SONT UN INTERLOCUTEUR MAJEUR POUR LES ÉTABLISSEMENTS, LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET LES ACTEURS MÉDICO-SOCIAUX, NOTAMMENT POUR LES AUTORISATIONS, LES ORIENTATIONS RÉGIONALES ET LA COORDINATION DES ACTIONS DE SANTÉ. LEUR RÔLE EST CENTRAL DANS L'ADAPTATION DES POLITIQUES NATIONALES AUX RÉALITÉS LOCALES.